



Fédération Genevoise MédiationS (FGeM)

Statuts

(Edition 2021)

Préambule

Dans le présent document, afin d'en faciliter la lecture, le masculin est employé pour concerner aussi bien le genre féminin que le genre masculin.

1. Nom et siège

Sous le nom de « **Fédération Genevoise MédiationS** » (ci-après « FGeM »), il est constitué pour une durée indéterminée, une association de droit privé possédant la personnalité morale, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Son siège est dans le canton de Genève.

2. Buts et activités

Dans un engagement citoyen en faveur de la population et de toute instance intéressée, la FGeM a pour but de donner accès à toute information et de soutenir et promouvoir toute action de sensibilisation et d'information concernant la médiation en tant que mode de résolution amiable des litiges et conflits dans les domaines civil, pénal ou administratif.

Dans ce cadre, ses activités consistent notamment à :

- a. offrir une plateforme d'échanges et d'informations ouverte à tous ;
- b. tenir une permanence pour répondre aux interrogations diverses de la population et des magistrats ;
- c. encourager le recours aux modes amiables au sens de l'article 120 de la Constitution genevoise, notamment à travers des conférences, des forums, des publications d'articles, etc. ;
- d. maintenir un dialogue avec les institutions publiques ou privées, notamment auprès du Pouvoir judiciaire et du Conseil d'Etat genevois, et exercer toute tâche qui lui serait confiée par ces instances publiques ;
- e. organiser des ateliers de réflexions, de mises en pratiques et d'échanges pour remplir sa mission.

L'association, à but non lucratif, ne poursuit aucun but économique et ne vise pas la recherche de profit.

3. Organes

Les organes de la FGeM sont les suivants :

- a. l'Assemblée générale ;
- b. le Comité ;
- c. le·les Vérificateur·s aux comptes.

4. Assemblée Générale

L'organe suprême de la FGeM est l'Assemblée générale. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois par année.

La convocation avec l'ordre du jour est adressée à chaque membre au moins dix jours à l'avance par voie de circulation (courrier postal ou électronique).

L'Assemblée générale ordinaire est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Tous les membres ont un droit de vote égal. Les décisions sont prises dans la mesure du possible par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le Président tranche. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent exercer leur droit de vote.

Ses attributions inaliénables sont notamment :

- a. entériner l'exclusion des membres de la FGeM sur proposition du Comité ;
- b. élire les membres du Comité et désigner son Président pour une période d'un an renouvelable ;
- c. élire le·s vérificateur·s aux comptes ;
- d. approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé ;
- e. approuver le rapport du·des vérificateur·s aux comptes ;
- f. donner décharge au Comité ;
- g. fixer le montant des cotisations annuelles ;
- h. modifier les présents statuts ;
- i. se prononcer sur la dissolution de la FGeM.

Les décisions portant sur les points h. et i. sont prises à la majorité des deux tiers des membres de la FGeM présents à l'Assemblée générale.

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, à la demande du comité ou de 1/5 des membres en en précisant l'objet Les décisions peuvent se prendre par voie de circulation (courrier postal ou électronique). En cas d'égalité, le Président tranche.

5. Comité

Le Comité définit la politique générale et représente la FGeM. La FGeM est engagée par la signature collective à deux des membres du Comité.

Le Comité est composé de 5 à 15 membres et le quorum de présence est de 3 membres au minimum. Les décisions sont prises dans la mesure du possible par consensus. En cas de vote, les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, le Président tranche. Le vote par voie de circulation est autorisé.

Le Comité comprend un Président (ou deux Co-présidents), un Trésorier et un Secrétaire. Le Comité élabore des règlements internes et peut coopter de nouveaux membres invités en cours d'année.

Les membres du comité de l'association agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

6. Vérificateur·s aux comptes

Un Vérificateur aux comptes au moins est élu chaque année par l'Assemblée générale. Il est rééligible.

Le Vérificateur aux comptes établit un rapport soumis lors de l'Assemblée générale ordinaire, en conformité avec les articles 728 et suivants du Code des obligations suisse.

7. Membres

La FGeM regroupe des personnes physiques et morales intéressées par la médiation, son développement et sa pratique.

Le Comité décide de l'admission des nouveaux membres.

La qualité de membre se perd par

- a. démission, adressée par voie de circulation au Comité ;
- b. exclusion par décision de l'Assemblée générale, sur préavis du Comité ;
- c. non-paiement de la cotisation dans les délais impartis par le Comité ;
- d. par décès et/ou dissolution de la personne morale.

Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

8. Ressources

Les ressources de la FGeM proviennent :

- a. des cotisations des membres ;
- b. des subventions, dons, legs et autres soutiens ;
- c. de participations aux frais matériels de ses activités.

Les fonds sont utilisés exclusivement conformément au but social.

9. Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

10. Gestion des conflits

La FGeM fera prioritairement appel à la médiation en cas de différends.

Adoptés par le Comité puis par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 mai 2021